

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2022

A l'exception de : Monsieur BELLLOT, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ----- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

11/ PRESTATIONS DE CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE, PORNICHET, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, TRIGNAC, LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE, L'ASSOCIATION LE THEATRE SCENE NATIONALE, SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME (SNAT) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Les marchés relatifs aux prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, l'association Le Théâtre Scène Nationale, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :
06 JUIL. 2022
Publié le :
06 JUIL. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,
 ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.